

Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements SH-2021-506, SH-2021-509 et SH-2021-510 en remplacement de l'assemblée publique de consultation

1. Lors de sa séance du 13 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les projets de règlement décrits ci-après :

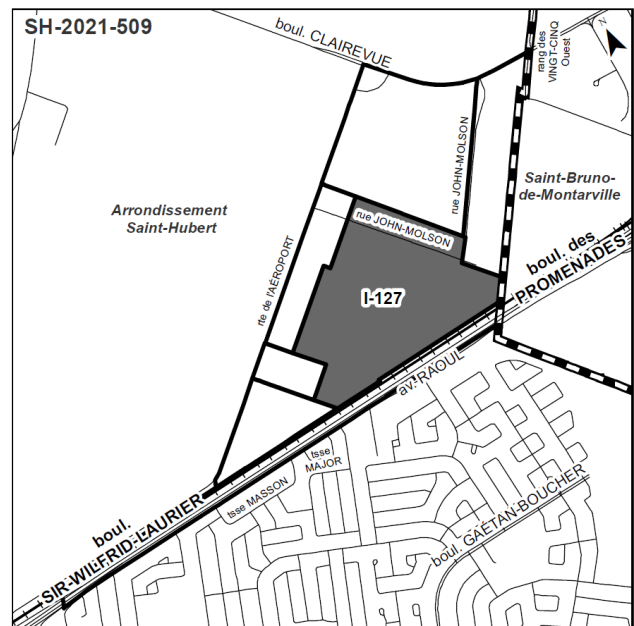
- Projet de *Règlement SH-2021-506 modifiant le Règlement SH-2008-145 sur les dérogations mineures.*

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire de l'arrondissement et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- *Projet de Règlement SH-2021-509 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'agrandir la zone I-167 à même une partie de la zone I-127 et de permettre de nouveaux usages dans la zone I-127 (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).*

La zone concernée I-127 par ce projet de règlement est indiquée en gris sur le croquis.

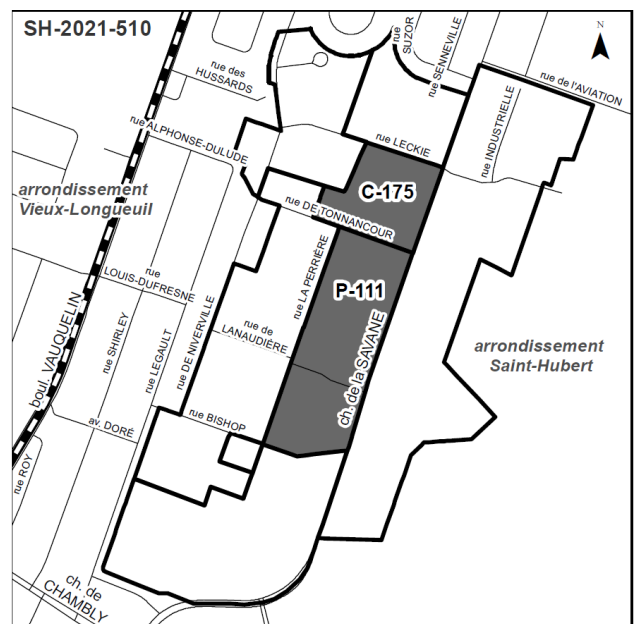
Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



- *Projet de Règlement SH-2021-510 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'agrandir la zone C-175 à même une partie de la zone P-111 et de modifier la grille de la zone C-175 pour y autoriser les classes d'usages Service professionnel et spécialisé (classe 4) et Service professionnel compatible avec l'industrie (classe 5) ainsi que certains usages spécifiques commerciaux et publics et d'y ajouter certaines notes particulières (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).*

Les zones concernées C-175 et P-111 par ce projet de règlement sont indiquées en gris sur le croquis.

Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



2. La procédure concernant les assemblées publiques de consultation pour ces règlements est remplacée par une procédure écrite d'une durée de 15 jours.

Conséquemment, un document explicatif des projets de règlement sera disponible sur le site web de la Ville de Longueuil, à l'adresse suivante : longueuil.quebec/fr/evenements à compter du 15 septembre 2021.

3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 15 au 29 septembre 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 14 septembre 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert